Moyaux, premier juin 1792, l'an 4e. de la liberté.

A M. LEROY,

Ancien Maire de Lisieux, Député à l'Assemblée nationale.

MONSIEUR,

LA Société des Amis de la Constitution, par son arrêté du 16 mai dernier, nous a chargés de vous peindre sa surprise sur la conduite que vous avez tenue dans l'Assemblée nationale, en votant en faveur de l'ex-ministre Bertrand, & dernièrement en faveur du parti feuillantin : mais, persuadée que vous ne vous êtes qu'égaré, elle suspend pour un moment son indignation ; & quoiqu'elle croye encore qu'il existe en vous quelque germe de sentiment qui vous méritera la confiance de vos commettans, elle veillera avec soin pour s'assurer si, par votre conduite, vous ne continuerez pas de compromettre leur intérêt.

Les Membres du bureau de correspondance.

Signé, LACHEY, *Vice-Président* ;
SENEY, DUHAMEL, CORNU.

RÉPONSE.

Paris, 9 juin 1791, l'an quatrième de la liberté.

INDIGNÉ, Meſſieurs, à la lecture de votre lettre du premier du préſent, ma première idée a été d'appeler l'œil rigoureux de la juſtice ſur ce bouleverſement de principes & cette violation des loix : mais perſuadé qu'elle eſt plutôt le réſultat de l'ignorance de vos devoirs & d'une ſuggeſtion perfide, que de la volonté réfléchie d'attaquer la conſtitution, j'ai penſé qu'il étoit plus généreux de vous inſtruire que de me venger. Je cède bien volontiers à cette impulſion. Vous trouverez joints à la préſente le livre ſacré de la conſtitution, & la loi ſur les Sociétés populaires : méditez l'un & l'autre ; ils vous apprendront vos droits & vos devoirs ; alors vous ſentirez combien eſt grave la faute que vous avez commiſe en prenant un arrêté contre un membre de l'Aſſemblée nationale, en vous érigeant ſans miſſion ſes juges, & en faiſant des enquêtes ſur ſa conduite & ſes opinions. Quelle eſt ſage, cette loi qui empêche qu'il ne ſe forme dans l'Etat des corporations d'hommes qui, délibérant ſans & contre le vœu national, ne tarderoient pas à entraver le gouvernement & à détruire la conſtitution du royaume ! En effet, Meſſieurs, examinons combien de délits ſe trouvent renfermés dans l'acte inique qui me concerne, & qui a été fait au mépris de cette loi. 1°. Vous avez violé

une loi à l'exécution de laquelle vous devez concourir. 2°. Vous avez manqué au reſpect que vous devez aux déciſions de l'Aſſemblée nationale, qui a décrété qu'il n'y avoit lieu à accuſation contre l'ex-miniſtre Bertrand. 3°. Vous avez attaqué, ſans motifs & ſans cauſe, l'honneur d'un homme qui, à côté de vous, a pluſieurs fois expoſé ſa vie pour maintenir, dans un temps de révolution, l'exécution des loix, la sûreté des perſonnes & des propriétés, & qui, ami de l'égalité & des droits de l'homme dans un temps où vous ne vous en doutiez même pas, ſera toujours diſpoſé à combattre, vaincre ou mourir pour la liberté.

Signé LEROY, de Liſieux, Député.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

349